



*Pôle Développement des Entreprises
& des Territoires – Appui aux Territoires
PR - 2022 - 001*

SYNDICAT MIXTE LE GRAND CLERMONT
Monsieur Dominique ADENOT
Président
74 Avenue d'Italie
63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2022

Objet : SCoT du Grand Clermont – Modification n° 7- Avis de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu, le 2 décembre 2021, votre courrier daté du 23 novembre 2021 concernant la modification n°7 du *SCoT du Grand Clermont* pour laquelle vous consultez la Chambre de Commerce en tant que personne publique associée.

Nous avons bien noté l'objectif de la présente modification n°7 qui vise à :

- modifier la rédaction du Document d'Orientations Générales, sur la partie « Accentuer le développement économique » afin de modifier les ZACIL sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, et plus particulièrement des créations et suppressions de zones, l'évolutions des surfaces et leur répartition entre les phases 1 et 2 ;
- modifier la rédaction du Document d'Orientations Générales, en procédant à des évolutions concernant les parcs de développement stratégique, situés sur Riom Limagne et Volcans, avec la création d'un nouveau parc de 27 ha au Nord du Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER), par le biais d'un transfert de surface du parc existant à savoir le Parc embranchable de Riom (Zone Est) ;
- modifier en conséquence le rapport de présentation.

A travers ces modifications, la Chambre de Commerce et d'Industrie a bien compris l'objectif de la collectivité qui vise à permettre l'implantation de constructions artisanales et industrielles afin d'accompagner le développement économique et la création d'emplois sur le territoire du Grand Clermont et notamment sur l'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Lors de l'examen attentif de ce dossier, nous avons relevé une omission concernant le périmètre du Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER). En effet, sur la carte de la page n°18 du dossier d'enquête publique, la parcelle non construite (en marron), située à l'angle de la rocade et de la voie ferrée, a été oubliée du périmètre du PEER. Nous nous permettons de vous le signaler pour rectification.

Au-delà de cette remarque précise, nous comprenons le souhait de Riom Limagne et Volcans de réorganiser les zones d'activité de son territoire à l'occasion de l'élaboration de son PLUi et de disposer, ainsi, de 280 hectares, plus concentrés et économes en foncier agricole, pour répondre aux besoins des artisans et industriels souhaitant s'y implanter.

A ce titre, nous ne pouvons que saluer le pragmatisme de cette nouvelle modification qui intervient afin de coller au plus près des besoins du territoire.

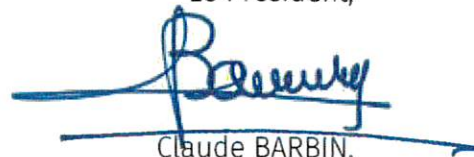
Développer des espaces dédiés au foncier économique, tout en réorganisant leur positionnement et en préservant les espaces agricoles et l'intégration paysagère, ne peut que renforcer l'attractivité économique du Grand Clermont.

Toutefois, la révision de l'ensemble des PLU et la création des PLUi nous donnent l'occasion de réinterroger nos ambitions territoriales à l'échelle du Grand Clermont et doivent servir un projet global et partagé du SCoT. Une réflexion plus générale, indispensable pour un aménagement équilibré et durable de l'ensemble de ce territoire, s'avère, peut-être, désormais nécessaire.

Pour autant, nous vous informons que la Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable à cette présente modification n°7 du SCoT du Grand Clermont.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président,



Claude BARBIN.

